

SEANCE DU  
15 JUN 2023

RAPPORT N° I-6  
23SGADB0120

**Nombre de conseillers en exercice :**  
25

**Nombre de conseillers présents :**  
13

**Date de convocation :**  
9 juin 2023

**Date d'affichage :**  
16 juin 2023

**OBJET:**  
Création d'un poste de contrôleur  
des transports publics et  
suppression d'un emploi de chargé  
d'exploitation des transports  
scolaires

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote: 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 12
- n'ayant pas donné pouvoir : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 15 juin à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme LOUIS (pouvoir à Mme LODDO)  
M. PINTO (pouvoir à M. PIGEAU)  
Mme PICARD (pouvoir à M. DURAND)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. JAUNET)  
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)  
M. CASSIER (pouvoir à M. BURTIN)  
Mme FALLOURD (pouvoir à M. LACOUR)  
M. GOMET (pouvoir à M. LUARD)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)  
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. FREDON)

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Montserrat REYES



Le Bureau de la Communauté urbaine Creusot-Montceau,  
Compétent en application de la délibération en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 321-1 et suivants,  
Vu l'avis rendu en Comité Social Territorial le 8 juin 2023,

Le rapporteur expose :

Afin d'apporter une cohérence dans les missions exercées, il est nécessaire de revoir l'organisation du service des transports scolaires pour que celui-ci devienne véritablement un service « Transports Urbains et Scolaires », conformément à ce qui figure déjà dans l'organigramme de la CUCM pour la Direction des Transports et de la Mobilité. La préoccupation constante de la qualité du service rendu à l'utilisateur est par ailleurs réaffirmée.

### **Contrôle et exploitation des transports urbains et scolaires :**

L'évolution des missions du service des Transports Urbains et Scolaires rend nécessaire la création d'un poste d'agent contrôleur et d'exploitation des transports urbains et scolaires, placé sous l'autorité de la cheffe de service, en remplacement du second poste d'agent chargé de l'exploitation des transports scolaires qui est donc supprimé.

Le poste de contrôleur relève de la catégorie C, filière technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à agents de maîtrise territoriaux), à temps complet et aura les missions suivantes :

- Contrôle de l'exécution des services assurés par les prestataires de transport (transport scolaire, transport à la demande) ou par le délégataire de service public,
- Contrôle de la sécurisation des lignes urbaines et des circuits scolaires (respect des points d'arrêts etc...),
- Expertise des circuits scolaires, des lignes urbaines ou des services du transport à la demande,
- Gestion des incidents et des perturbations, des dysfonctionnements dans le transport scolaire,
- Campagne d'informations par SMS pour le transport scolaire,
- Mise en œuvre du plan de transport scolaire annuel,
- Mise en œuvre des adaptations en cours d'année (déviations, travaux, etc...) et participation aux réunions d'ouverture de chantiers, étude et analyse des futures déviations,
- Etude des implantations initiales ou modificatives des points d'arrêt scolaires ou urbains : connaissance des différentes réglementations,
- Mise en œuvre d'actions pour développer la lutte contre les incivilités dans les transports scolaires (présence à l'intérieur des autocars, vérification des titres de transport, etc...),
- Mise en œuvre d'action de sécurité dans les transports publics en relation avec les établissements scolaires et les transporteurs,
- Relations avec les usagers, le délégataire de service public, les prestataires de transport public (transport à la demande, transport scolaire), les mairies, les établissements scolaires, les partenaires institutionnels, les services communautaires ou d'autres collectivités, etc...,
- Rédaction de compte rendus, de notes, de courriels
- Utilisation des applications métiers (logiciel d'exploitation, billettique, cartographique, etc...),
- Participation à l'exploitation des transports scolaires (des circuits et de la billettique, analyse des fiches alertes, réponses aux courriels de demandes d'information,).

Les agents occupant les fonctions définies ci-dessus devront, selon le profil de leur poste, acquérir des connaissances soit en transport scolaire, soit en transport urbain, afin d'être en mesure d'assurer une polyvalence sur des tâches principales, permettant de garantir la continuité du service public.

Ainsi, il est proposé de :

- Supprimer un emploi de chargé d'exploitation des transports scolaires (cat C – filière administrative),
- Créer un emploi de contrôleur des transports publics (cat C – filière technique),

Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De créer au sein du service transports urbains et scolaires de la Direction des transports et de la mobilité un emploi permanent à temps complet de la filière technique calibré de C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à agents de maîtrise territoriaux ;
- De supprimer un emploi de chargé d'exploitation des transports scolaires (filière administrative, catégorie C) ;
- D'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec l'agent contractuel si aucun fonctionnaire ne pouvait être retenu ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 16 juin 2023  
et publié, affiché ou notifié le 16 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,  
Pour le président absent,  
Le vice-président,  
Daniel MEUNIER

